

# Séance du 5 avril 2023

## ORDRE DU JOUR

- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Vote du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Attribution subventions aux associations
- Vote des taxes locales 2023
- Décision : taux de fongibilité des crédits
- Présentation et vote du budget primitif 2023
- Délibération : demande de subvention vidéo protection
- Délibération : SE 60 – plan de financement Eclairage Public
- Questions diverses

-Afférents au Conseil Municipal :	11
- En exercice :	10
- Ayant pris part à la délibération :	8

Date de la convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Philippe DESIREST, Maire.

Étaient présents : Mme TRANCHANT Chantal, Mr LECHEVIN Cédric, Mr NAUWYNCK Christian, Mme BONIFACE Denise, Mme DUMONT Evelyne, Mr ZION Jean-Pierre,

Excusés : Mr MOUNAIX Patrick, Mme BERTIN Christelle (pouvoir à Mr LECHEVIN Cédric), Mr JANET Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal TRANCHANT a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 est approuvé.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après présentation, le doyen d'âge, Mme BONIFACE Denise met le compte administratif 2022 au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif qui se décompose comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	- 189 586.23 €
Recettes de fonctionnement	+ 224 356.85 €
	=====
Excédent	+ 34 770.62 €
Report résultat 2021	+ 71 127.75 €
	=====

**RESULTAT FONCTIONNEMENT 105 898.37 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	-	86 745.73 €
Recettes d'investissement	+	21 791.81 €
		=====
Excédent 2020	-	64 953.92 €
Report résultat 2021	+	29 994.00 €
		=====

**RESULTAT INVESTISSEMENT - 34 959.92 €**

**A la clôture de l'exercice 2022, la commune de GUIGNECOURT a un excédent de 70 938.45 €.**

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Mr le Maire présente le compte de gestion 2022 établi par le trésorier de Guignecourt.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est voté à l'unanimité.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR PROJET DE BP 2023**

Après présentation des résultats de l'année écoulée, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat 2022 sur le projet de budget 2023 :

- au 001 dépenses d'investissement	34 959.92 €
- au 1068 recettes d'investissement	34 959.92 €
- au 002 excédents de fonctionnement	70 938.45 €

le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat présenté.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

Le conseil municipal décide pour l'année 2023 de l'attribution des subventions suivantes :

	<b>2023</b>
- Comité des fêtes	1 000 €
- Energym accessible à tous	400 €
- Football club de Guignecourt	1 200 €
- Les p'tits bambins	110 €

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne pourront être mandatées aux associations que si elles fournissent leur numéro de SIRET.

## **VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023**

Mr le Maire présente l'état 1259 pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation de voter un taux pour la taxe d'habitation – ce taux sera affecté aux résidences secondaires.

Après débat, le conseil municipal vote, à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

Taxe foncière sur propriétés bâties	42.64 %
Taxe foncière sur propriété non bâties	47.99 %
Taxe d'habitation	16.00 %

Le produit attendu pour l'année 2023 majoré avec le coefficient correcteur est estimé à 138 894 €.

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Mr le Maire présente le budget primitif 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses	290 293 €
Recettes	290 293 €

#### **Section d'Investissement**

Dépenses	137 982 €
Recettes	137 982 €

*Travaux sur avaloir* : Mr le Maire présente le devis de l'entreprise Matthieu Terrassement pour la remise en état d'un avaloir d'eaux pluviales chemin de Mainval. Le devis établi est de 945 euros. Le conseil municipal à l'unanimité valide ce devis.

Vidéo protection : suite à l'utilisation du système de vidéo protection, il a été constaté que deux caméras supplémentaires sont nécessaires. Un devis a été demandé à la société NTI Solutions. Un complément d'autorisation et des demandes de subventions seront à faire par la suite.

## **ECLAIRAGE PUBLIC - AERIEN - Rue Rieux-Rue de l'Eglise-Rue Fontaine Saint Lucien**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

### **Eclairage Public - AERIEN - Rue Rieux-Rue de l'Eglise-Rue Fontaine Saint Lucien**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 5 juin 2023, s'élève à la somme de **54 702,34 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **46 289,80 €** (sans subvention) ou **9 231,02 €** (avec subvention).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :  
**Eclairage Public - AERIEN - Rue Rieux-Rue de l'Eglise-Rue Fontaine Saint Lucien**

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année.**

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux **5 812,12 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **3 418,90 €**

## **ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **AVIS SUR PROJET DE METHANISEUR SUR LA COMMUNE D'OROER ET PLAN D'EPANDAGE SUR LA COMMUNE DE GUIGNECOURT**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les différentes étapes concernant le projet de construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Oroër.

Un premier dossier a été déposé le 10/08/2021 qui a reçu un avis défavorable de la commune et de la Préfecture de l'Oise (refus du 5/11/2021).

La SAS AGRI ENERGIE VERTE a déposé une nouvelle demande en date du 6/01/2023.

Le projet présenté n'a pas substantiellement évolué depuis la première demande.

La commune n'est pas contre le principe de production d'énergie par méthanisation valorisant uniquement des déchets mais par l'emplacement choisi.

Monsieur le Maire précise qu'aucun agriculteur n'est implanté sur la commune.

L'épandage du digestat suscite beaucoup de craintes quant aux nuisances olfactives, sonores et visuelles.

Une dégradation des voies communales et la dépréciation de la valeur de l'immobilier de la commune sont également à craindre.

Par ailleurs notre commune est traversée par le Rû de la Liovette, alimenté par des nombreuses sources souterraines, et il est à craindre une pollution de ces cours d'eau.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés **émet un AVIS DEFAVORABLE** à la construction d'une unité de méthanisation et aux zones d'épandage.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Il est envisagé d'installer des récupérateurs d'eaux pluviales au niveau de la salle multifonctions.

Une réflexion est demandée sur la réalisation d'un groupement sur l'achat de fioul, de fleurs.

Pour le fleurissement il serait bien de prévoir des fleurs moins gourmandes en eau type géraniums, bégonias

Il est demandé de commander un poubelle déchets verts pour le cimetière

Fin de séance à 22 h 25

Signatures séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023

Philippe DESIREST	
Chantal TRANCHANT	
Benoît JANET	Excusé
Cédric LECHEVIN	
Patrick MOUNAIX	Excusé
Christian NAUWYNCK	
Denise BONIFACE	
Christelle BERTIN	Excusée (pouvoir à Cédric LECHEVIN)
Evelyne DUMONT	
Jean-Pierre ZION	
<del>Patrice BARBIER</del>	Démission